

USF BRIDGE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Litige : Agnès VERDIER- Jacky BERGERAT

Procès verbal de la commission des litiges

Séance du 18 mai 2015

Présents : Annie DECHICO (Présidente)
Chantal DANIEL et Dominique COSSON (membres de la commission)
Samuel ROZENBERG (Président du Club)
Agnès VERDIER (arbitre du tournoi, plaignante)
Jacky BERGERAT (prévenu).

Les faits :

Lors du tournoi de régularité du 16 avril 2015, la troisième donne venait de commencer à la table 2, lorsqu'un joueur s'impatiente, a demandé à l'arbitre, Mme VERDIER, d'intervenir afin que M. BERGERAT et son partenaire lui laissent la place.

En effet, du retard avait été pris par ces 2 joueurs lors de leur passage en table 1 où jouait Mme VERDIER. Celle-ci avait fait une renonce qui était, en fait, la cause de ce retard. Mme VERDIER qui jouait toujours table 1 s'est alors levée pour assumer son rôle d'arbitre et intervenir auprès des joueurs de la table 2.

Ceux-ci étaient en train de jouer la 3^{ème} donne lorsque l'arbitre a décidé de faire arrêter le jeu et de mettre 50/50 pour cette donne.

Considérant qu'ils n'étaient pour rien dans ce retard et que la 3^{ème} donne était déjà commencée, cette décision ne leur paraissait pas justifiée, les 4 joueurs de la table 2 ont manifesté leur profond mécontentement devant cet arbitrage qui ne leur paraissait pas pertinent. Devant l'insistance de l'arbitre, M. BERGERAT s'est emporté et a proféré, vis-à-vis de Mme VERDIER, des propos considérés par celle-ci comme insultants.

Monsieur BERGERAT maintenant son point de vue et refusant de s'excuser, Mme VERDIER a fait un rapport au Président du Club.

Les débats :

L'arbitre plaignante a essayé de justifier son action tout en s'en prenant violemment au Président du Club qui, selon elle, n'a pas été à la hauteur de la situation. Elle a maintenu la décision prise au moment des faits.

Le prévenu, lui, s'en est tenu au contenu de la lettre qu'il avait envoyée, également, au Président du Club après l'incident. Il a, une nouvelle fois, refusé de présenter des excuses à Mme VERDIER.

Décision :

Attendu que M. BERGERAT confirme sa position et refuse de s'excuser, la décision de l'arbitre lui paraissant injustifiée, la Commission prononce à l'unanimité, un avertissement à son encontre.

La Commission regrette que les deux protagonistes n'aient pas manifesté de volonté pour essayer d'arriver à une conciliation.

Le procès-verbal sera affiché au club.

Fait à Fontenay-sous-bois le 20 mai 2015

La Présidente de la commission des litiges

Annie DECHICO